024-212402614-20210927-D202138-DE

Recu le 27/09/2021

Publié le 27/09/2021 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Membres du Conseil

- Afférents au conseil :10

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 22 Septembre 2021 à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DAURIAC Carole

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-38

OBJET: Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour extrait conforme, fait à Mauzens et Miremont, le 22/09/202人

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 27/09/2021 Et publication du : 27/09/2021

Le Maire

024-212402614-20210927-D202139-DE

Reçu le 27/09/2021 Publié le 27/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Membres du Conseil

Séance du 22 Septembre 2021

- Afférents au conseil :10

à 20h00 - Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-39

OBJET: Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité publique a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er Janvier 2017;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 1,4029 applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

AR Prefecture 024-212402614-20210927-D202139-DE montant pour les communes de moins de deux milles habitants est fixé à 215 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 27/09/2021 Et publication du : 27/09/2021

Le Maire

CHEYROU Philippe

024-212402614-20210927-D202140-DE

Reçu le 27/09/2021 Publié le 27/09/2021

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Membres du Conseil

Séance du 22 Septembre 2021 à 20h00

- Afférents au conseil :10

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

<u>Présents</u>: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-40

OBJET: Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21, Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47, Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que des changements sont intervenus en 2014.

Considérant que les index utilisés ont été supprimés au profit de nouveaux index.

Considérant que les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une hausse des montants plafonds des redevances :

- de 40.73€/km à 41.2899€/km à pour les réseaux souterrains par kilomètre linéaire
- de 54.30€/km à 55.0532€/km à pour les réseaux aériens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

024-21 de fixer pour l'année 42021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation Reçu l'add domaine public routier commun il due par les opérateurs de telécommunication respectivement comme suit :

- > 41.2899€ par kilomètre et par artère en souterrain
- > 55.0532€ par kilomètre et par artère en aérien
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323** pour un montant de 1381€.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 27/09/2021 Et publication du : 27/09/2021

024-212402614-20210927-D202141-DE

Reçu le 27/09/2021

Publié le 27/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Membres du Conseil

Séance du 22 Septembre 2021 à 20h00

- Afférents au conseil :10

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-41

OBJET: Délibération autorisant le maire à signer des actes avec le SDE24.

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux :

- Suite à la convention de servitude passée en date du 29 septembre 2020 entre la Commune de Mauzens et Miremont et le Syndicat Départemental d'Energies Dordogne (SDE24).
- Suite au courrier de Madame LAMI, informant la commune du service de rédaction des actes administratifs, relatifs aux passages des réseaux électriques.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour :

Etre habilité à signer les actes relatifs aux passages des réseaux électriques au titre de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette autorisation.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 27/09/2021 Et publication du : 27/09/2021

Le Maire ilippe

024-212402614-20210927-D202142-DE

Reçu le 27/09/2021

Publié le 27/09/2021 **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** CUMIMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Membres du Conseil

- Afférents au conseil :10

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 22 Septembre 2021 à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice. LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-42

OBJET: Expérimentation du dépôt dématérialisé des Certificats d'Urbanisme d'Information et Opérationnel via le guichet unique durant l'année 2021

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN et les objectifs de simplification des relations entre les usagers et l'administrations impliqueront petit à petit la nécessité pour les collectivités quel que soit leur taille de proposer un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Le Maire expose à l'assemblée la volonté de la commune [en collaboration/conjointement avec le service instructeur de la communauté de communes Vallée de l'Homme] d'expérimenter le dépôt dématérialisé des Certificats d'Urbanisme d'Information et Opérationnel via le guichet unique proposé par l'Agence technique départementale (ATD24) durant l'année 2021.

Il expose à l'assemblée le fonctionnement/le principe de ce guichet unique.

Il propose que cette expérimentation proposer aux pétitionnaires débute le 01/10/2021 via le guichet unique https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique

024-212402614-20210927-D202142-DE Reçu le 27/09/2021 Publié le 27/09/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 27/09/2021 Et publication du : 27/09/2021

024-212402614-20210927-D202143-DE

Recu le 27/09/2021

Publié le 27/09/2021 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Membres du Conseil

Séance du 22 Septembre 2021 à 20h00

- Afférents au conseil :10

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice. LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-43

OBJET: Vente Moreau-Audibert - Représentant de la Mairie

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux :

- Suite à la délibération D2020-41 d'achat d'une partie de parcelle appartenant à la commune et située au lieu-dit « La Terrasse » par Monsieur MOREAU Sébastien
- Cette acquisition est plus avantageuse sous la forme d'actes administratifs.

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-1.3du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame PION Christiane, 1er Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire,

024-212402614-20210927-D202143-DE ressen avoir defiberé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 27/09/2021 Et publication du : 27/09/2021

024-212402614-20210927-D202144-DE Reçu le 27/09/2021 Publié le 27/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Membres du Conseil

- Afférents au conseil :10

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 22 Septembre 2021 à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

<u>Présents</u>: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-44

OBJET: Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux les contrats PEC :

- Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploiformation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
- Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.
- Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

024-212402614-20210927-D202144-DE Reçu le 27/09/2021 Publié le 27/09/2021

- La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s): Agent technique polyvalent
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 888.37€ brut/mois (SMIC) soit 288.00€ (20%) à charge pour la commune mensuellement.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Monsieur le Maire propose cette création de vote et le porte au vote :

- POUR : 9 voix - CONTRE : 0 - ABSENTION : 1 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du/des poste(s): Agent technique polyvalent
 - Durée des contrats : 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 h
 - Rémunération : 888.37€ brut/mois (SMIC) soit 288.00€ (20%) à charge pour la commune mensuellement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 27/09/2021 Et publication du : 27/09/2021

Le Maire CHEVROWSPhilippe

024-212402614-20210927-D202145-DE Reçu le 27/09/2021 Publié le 27/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Membres du Conseil

- Afférents au conseil :10

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 22 Septembre 2021 à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

<u>Présents</u>: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-45

OBJET: Installation citerne souple Les Landes.

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux :

Monsieur CHEYROU Philippe, propriétaire de la parcelle AW 18 mettra gratuitement à disposition de la commune une partie de celle-ci en vue de l'installation d'une citerne souple au lieu-dit « Les Landes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 27/09/2021 Et publication du : 27/09/2021